

***PROGRAMME PANCANADIEN
DE
MOBILITÉ ÉTUDIANTE
DES COLLÈGES ET INSTITUTS CANADIENS***

(PPME)

PHASE II : Mise en oeuvre d'un projet pilote d'échange d'étudiants

APPEL DE PROPOSITIONS

Date d'échéance : le 1 septembre 2004



**Gouvernement
du Canada**

**Government
of Canada**

**Patrimoine canadien
Resources humaines et Développement des
compétences Canada**



Association des Collèges communautaires du Canada

et



Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada

SIGLES ET ACRONYMES

ACCC	Association des collèges communautaires du Canada
AP	Appel de propositions
Cegep	Collège d'enseignement général et professionnel
CIC ¹	Collège et institut canadiens
CSP	Comité de sélection de projets
DG	Directeur général
RHDC	Ministère des Ressources humaines et Développement des compétences
PCH	Ministère du Patrimoine canadien
PPME	Programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts
Programme	Programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts
RCCFC	Réseau des cegeps et des collèges francophones du Canada

VEUILLEZ NOTER : Afin de faciliter la lecture, nous employons le genre masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

¹ <Collège et institut canadiens> désigne un collège communautaire, un institut de technologie, un institut de formation professionnelle de niveau collégial, un cegep, un collège universitaire ou un organisme de formation professionnelle de niveau collégial qui offre des activités de formation reconnues par des instances gouvernementales.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	i
FORMULAIRE D'AUTOÉVALUATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ	iv
AVANT-PROPOS	1
1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AU SUJET DU PROGRAMME DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE	3
1.1 Finalité et bien-fondé du PPME	3
1.2 Objectifs du Programme et Protocole de réciprocité	3
1.3 Description d'un projet de Phase II	5
1.4 Évaluation des échanges par les étudiants et les CICs	5
1.5 L'échéancier de réalisation du PPME	7
2.0 CADRE GÉNÉRAL DES APPELS DE PROPOSITIONS PHASE II	8
2.1 Nombre de projets.....	8
2.2 Les activités de réalisation des projets	8
2.3 Contributions à la mise en oeuvre des projets.....	9
3.0 LES PROPOSITIONS DE PHASE II	10
4.0 ADMISSIBILITÉ DES PROPOSITIONS DE PHASE II	10
4.1 Information générale	10
4.2 Collège et institut canadiens (CIC)	10
4.3 Caractère interprovincial ou territorial des échanges	10
4.4 Composition des groupes d'échanges	10
4.5 Coordonnateur du consortium	10
4.6 Responsables des échanges d'étudiants	10
4.7 Échéance de l'échange d'étudiants	11
4.8 Protocole d'entente de réciprocité	11
4.9 Contribution financière du PPME.....	11
4.10 Sommaire	11
4.11 Format de présentation de la proposition de Phase II.....	11
4.12 Appui à la proposition.....	12
4.13 Date d'échéance pour présenter la proposition	12
5.0 ÉCHÉANCIER : ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PHASE II : VALIDATION D'ADMISSIBILITÉ; PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION	13
6.0 FORMAT DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE PHASE II	14
6.1 Sommaire.....	14
6.2 Résumé de la proposition Phase II	14
6.3 Justification du projet d'échange d'étudiants	15
6.4 Description du projet d'échange d'étudiants.....	15
6.5 Tableau du budget proposé	15
6.6 Appui à la proposition Phase II (annexe)	16
6.7 Annexes à la proposition	16
7.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS DE PHASE II	16
7.1 Qualifications et expérience du coordonnateur et des responsables d'échange d'étudiants	16
7.2 Viabilité de l'échange et cheminement scolaire.....	16
7.3 Valeurs de l'échange.....	16
7.4 La mise en commun des ressources	17
7.5 Les prévisions budgétaires proposées	17
7.6 Originalité, cohérence et pertinence de la proposition	17

ANNEXE 1	Comité de sélection et/ou validation de projets du PPME.....	18
ANNEXE 2	Budget de la proposition Phase II.....	20
ANNEXE 3	Profils du coordonnateur du consortium et des responsables d'échanges d'étudiants.....	21
ANNEXE 4	Modèle de Protocole d'entente de réciprocité.....	24

PROPOSITION PHASE II : MISE EN OEUVRE D'UN PROJET PILOTE D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

FORMULAIRE D'AUTOÉVALUATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ

Ce formulaire d'autoévaluation doit être utilisé par les collèges et instituts afin d'évaluer l'admissibilité de leur proposition, et doit être soumis avec la proposition.

Le Comité de sélection n'évaluera pas les propositions qui ne se conformeront pas aux critères d'admissibilité.

Nom du collège ou de l'institut maître d'oeuvre: _____

Titre de la proposition : _____

Pour chaque section, indiquez **OUI** (pour indiquer que l'information est correcte ou incluse) ou **NON** (pour indiquer que l'information est incorrecte ou exclue).

	OUI	NON
Information générale Un CIC ne peut soumettre qu'une seule proposition comme maître d'oeuvre pour la Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants .		
Collèges et instituts canadiens admissibles Tous les membres du consortium sont des CICs reconnus c'est à dire, un collège communautaire, un institut de technologie, un institut de formation professionnelle de niveau collégial, un cegep, un collège universitaire ou un organisme de formation professionnelle de niveau collégial qui offre des activités de formation reconnues par des instances gouvernementales.		
Caractère interprovincial ou territorial Les échanges d'étudiants doivent s'effectuer entre des provinces ou territoires canadiens différents.		
Composition des échanges d'étudiants L'échange ciblé par la proposition ne comprend pas plus de soixante (60) étudiants dont l'âge se situe entre dix-sept (17) et trente (30) ans au moment de réaliser les échanges.		
Coordonnateur du Consortium Le coordonnateur du Consortium a été identifié et son profil est présenté en annexe à la proposition.		
Responsables des échanges d'étudiants dans les CICs Les responsables de l'échange d'étudiants dans chacun des CICs du consortium ont été identifiés et leurs profils sont présentés en annexe à la proposition.		
Échéance de l'échange d'étudiants La session d'échange d'étudiants est d'au moins huit (8) semaines et d'au plus vingt (20) semaines. Tous les échanges d'étudiants doivent être terminés le 30 juin 2005 .		

	OUI	NON
<p>Protocole d'entente de réciprocité Le protocole d'entente de réciprocité a été signé par les CICs du consortium et une copie est annexée à la proposition.</p>		
<p>Contribution financière du PPME Les frais remboursés par le Programme Pancanadien de Mobilité Étudiante comprennent: un montant forfaitaire de 500\$/étudiant pour la gestion de l'échange par le CIC, 75\$/semaine par étudiant jusqu'à concurrence de 900\$ pour les indemnités et les frais admissibles pour le déplacement des étudiants.²</p>		
<p>Sommaire La proposition doit comprendre un bref sommaire, en français et en anglais, décrivant les opérations de mise en oeuvre du projet d'échange d'étudiants.</p>		
<p>Format de présentation de la proposition Phase II La proposition doit être présentée sur papier 8½ sur 11 pour être imprimée recto-verso. Les sept (7) copies reliées de la proposition "Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants" doivent être imprimées recto-verso et la copie originale non reliée ne doit être imprimée que du côté recto. Le texte doit être mis en page à simple interligne ou à un interligne et demi, produit avec des caractères de 11 points, et doit comporter une marge d'un demi-pouce(1/2"). Les deux demi-pages de sommaire en français et en anglais ne sont pas comprises dans le nombre maximal de sept (7) pages admissibles pour la présentation du Projet.</p>		
<p>Appuis à la proposition La proposition Phase II doit être accompagnée d'une lettre d'appui de chacun des CICs du Consortium. Chaque lettre doit être signée par le chef de l'établissement ou de façon exceptionnelle par le fondé de pouvoir. La lettre du CIC maître d'oeuvre confirme son engagement à la coordination du projet et au respect du Protocole d'entente de réciprocité tandis que celle du CIC partenaire démontre sa volonté de collaborer à la réalisation du projet et son engagement à respecter le Protocole d'entente de réciprocité annexé à la proposition. Seule une lettre d'appui du CIC maître d'oeuvre portant une signature originale sera acceptée.</p>		
<p>Date d'échéance pour présenter la proposition Phase II La proposition de Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants doit parvenir à l'ACCC ou au RCCFC au plus tard à 17 h, heure avancée de l'Est (HAE), le mercredi 1 septembre 2004.</p>		

²**Par frais de déplacement admissibles on entend:**

- a) le transport aller-retour à tarif réduit (tarif excursion avec achat anticipé ou tarif similaire) par le moyen le plus direct et le plus économique; et
- b) la liaison, par le moyen le plus direct et économique, entre la collectivité d'origine des étudiants et leur point de départ, et entre leur point d'arrivée et la collectivité qui les accueille. Les CICs maîtres d'oeuvre doivent fournir une preuve des tarifs/prix en vigueur (par exemple, le prix relevé d'une agence de voyage). Annexer la ou les preuves à votre proposition.

Les organismes qui reçoivent un financement de la part d'Échanges Canada ont accès à des tarifs spéciaux du transporteur officiel d'Échanges Canada: ViaRail. Ils n'ont qu'à demander à l'ACCC/RCCFC le numéro de référence à utiliser.

Le Comité de sélection de projets jugera, dans chacun des cas, de l'admissibilité des frais de déplacement des étudiants .

AVANT- PROPOS

Le Programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts canadiens (PPME) permet aux CICs de solliciter une aide financière pour initier et mettre en oeuvre des projets d'échanges d'étudiants provenant de différentes provinces ou territoires canadiens. Le PPME est financé en partie par les ministères du Patrimoine canadien (PCH) et des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). Patrimoine canadien le fait par la voie des programmes d'Échanges Canada et d'Appui aux langues officielles tandis que RHDC le fait par le biais de son Programme des Initiatives de l'apprentissage (PIA).

Conformément à l'entente de contribution signée avec Patrimoine canadien, l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) a été désignée pour gérer l'ensemble du Programme de trois ans à l'intérieur duquel le Réseau des cegeps et des collèges francophones du Canada (RCCFC) est responsable de la gestion des projets d'échanges d'étudiants entre les groupes francophones de provinces ou territoires différents.

La réalisation du PPME comprend trois phases distinctes soit:

- Une **Phase I** : la conduite d'activités menant à la Création de consortiums de CIC (1^{ère} année);
- Une **Phase II** : la Mise en oeuvre des projets pilotes d'échange d'étudiants (2^{ème} et 3^{ème} année);
- Une **Phase III** : l'Évaluation du programme pilote PPME et sa consolidation (3^{ème} année).

La **Phase I** de Création de consortiums, dont la réalisation est déjà amorcée ou en voie de l'être, sert à établir les conditions favorables aux échanges d'étudiants de différentes provinces ou territoires. Pour réaliser la Phase I du Programme, un certain nombre de CIC ont déjà bénéficié d'une aide financière pour la conduite de missions de faisabilité et/ou d'identification menant à la création de consortiums. La contribution maximale du Programme pour la réalisation de ces projets de la Phase I a été de 7 500\$ par proposition sélectionnée.

Les CICs qui ont déjà formé ou sont en bonne voie de former leurs consortiums peuvent maintenant passer à la **Phase II** du Programme et présenter des propositions de Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants.

Le document d'appel de proposition (AP) pour la Phase II du PPME présente d'abord le Programme proprement dit du PPME et le cadre général de l'appel de propositions de Phase II. Viennent ensuite les critères d'admissibilité des propositions de Phase II, l'échéancier de l'AP, le format de présentation des propositions et les critères détaillés de sélection des projets de la Phase II du PPME. Les annexes de l'AP comprennent des renseignements sur le Comité de sélection de projets, le budget de projet Phase II, les profils du coordonnateur du consortium et des responsables d'échanges étudiants et le modèle de Protocole d'entente de réciprocité.

Le présent appel de propositions vise à financer le nombre requis de propositions de Phase II pouvant permettre l'échange, dans une phase expérimentale, d'au plus 200 étudiants au cours de l'année scolaire 2004-2005. Le Comité de sélection de projets procédera au choix final des propositions qui répondent le mieux aux lignes directrices du concours et en transmettra la liste à l'ACCC/RCCFC pour le suivi auprès des CICs maître d'oeuvre. Les collèges et instituts canadiens (CICs) ne pourront déposer, à titre de maître d'oeuvre, qu'une seule proposition par appel de propositions Phase II du PPME.

Échéance pour les propositions Phase II : Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants

Les propositions doivent parvenir au Secrétariat de l'ACCC ou du RCCFC au plus tard à 17 h, heure avancée de l'Est (HAE), le **mercredi 1 septembre 2004**. Sept (7) copies reliées sont requises en plus d'une copie originale non reliée. (À noter, la copie originale devra être accompagnée d'une lettre d'appui du CIC maître d'oeuvre portant une signature originale).

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES COPIES ÉLECTRONIQUES OU TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR NE SERONT PAS ACCEPTÉES PAR L'ACCC/RCCFC.

Veuillez envoyer votre proposition à l'ACCC ou au RCCFC dans une enveloppe à l'une des adresses indiquées ci-après avec la mention « Proposition Phase II du PPME » :

Direction des Programmes de partenariat
Association des collèges communautaires du Canada (ACCC)
1223, rue Michael Nord, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1J 7T2

À l'attention de Bernard Lachance

Pour les projets d'échange entre CICs francophones de provinces ou territoires différents, veuillez envoyer votre proposition à l'attention de:

Réseau des cegeps et collèges francophones du Canada
291, rue Dalhousie
Ottawa (Ontario) K1N 7E5

À l'attention de Yvon Saint-Jules

Communication des résultats de l'appel de propositions

Après avoir reçu les propositions **Phase II** du PPME, l'ACCC et le RCCFC les examineront dans un délai d'une semaine afin de vérifier leur conformité aux critères d'admissibilité. L'ACCC ou le RCCFC communiquera immédiatement avec chaque CIC maître d'oeuvre d'un consortium pour lui faire savoir si sa proposition de **Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants** a été transmise ou non au Comité de sélection de projets (CSP) du PPME. Le CSP examinera toutes les propositions admissibles parmi lesquelles il sélectionnera le nombre requis de propositions pour l'échange d'au plus 200 étudiants. Dès le processus de sélection terminé, l'ACCC ou le RCCFC avisera chaque CIC maître d'oeuvre du choix des projets retenus par le CSP. Cet avis devrait être envoyé début octobre 2004.

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AU SUJET DU PPME

1.1 Finalité et bien-fondé du PPME

Le programme pancanadien de mobilité étudiante des collèges et instituts canadiens (PPME) vise l'initiation et la mise en oeuvre de projets pilotes d'échanges étudiants provenant de différentes provinces ou territoires canadiens. Le programme facilite d'abord les ententes entre les établissements et par la suite les échanges entre leurs étudiants.

Le PPME offre une occasion aux étudiants de 17 à 30 ans, inscrits dans l'un des collèges et instituts canadiens, de partager leurs préoccupations et de mieux apprécier les similarités et différences entre les systèmes d'enseignement postsecondaires du Canada, ainsi que celles de leur milieu respectif.

Le PPME est financé en partie par le Ministère du Patrimoine canadien par la voie des programmes d'**Échanges Canada** et d'**Appui aux langues officielles**. Le programme d'**Échanges Canada** vise à améliorer la connaissance et la compréhension du Canada chez les jeunes canadiens, aider les jeunes à créer des liens durables entre eux et amener les jeunes à développer leur identité canadienne en leur permettant d'apprécier les différences et similitudes de leurs communautés respectives. Quant au deuxième programme il sert à appuyer les initiatives qui favorisent l'épanouissement des communautés de langue officielle qui sont en situation minoritaire et vise à promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne.

Le Ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada s'est associé à Patrimoine canadien pour appuyer le PPME par l'entremise de son **Programme des Initiatives d'apprentissage**. Ce programme vise à promouvoir une culture canadienne de l'apprentissage continu en appuyant les initiatives de partenariat qui contribueront à la mise en oeuvre d'un système d'apprentissage accessible, pertinent et axé sur les résultats. Une priorité clé du Programme des Initiatives d'apprentissage est la reconnaissance et la mobilité de toutes formes d'apprentissage ainsi que la création de nouvelles voies d'apprentissage créatives.

1.2 Objectifs du Programme et Protocole de réciprocité

1.2.1 Les objectifs du PPME

Court terme

- Permettre aux étudiants de bénéficier de la richesse d'une formation dans un autre territoire ou province;
- Développer chez les étudiants la connaissance pratique du Canada, aux niveaux culturel, géographique, historique et économique;
- Parfaire les habilités linguistiques et d'adaptation interculturelle, particulièrement dans l'apprentissage de l'autre langue officielle du pays;
- Permettre à des étudiants de régions urbaines de vivre une expérience de scolarisation dans leur programme d'études et dans une région rurale ou nordique;
- Permettre à des étudiants des régions rurales de vivre une expérience de scolarisation dans leur programme d'études et dans une région urbaine;
- Partager les connaissances disciplinaires, les stratégies utilisées pour assurer la passation des savoirs et permettre le développement des connaissances transversales dans les domaines de formation générale et d'apprentissage disciplinaire;
- Appuyer la recherche dans les questions d'apprentissage entreprise par RHDC, important partenaire dans la réalisation du programme.

Moyen terme

- Proposer aux étudiants des connaissances et des compétences disciplinaires enrichies dans leur domaine de formation;
- Assurer une meilleure compréhension des problématiques liées au développement régional en milieu urbain, rural et nordique;
- Confronter l'étudiant aux nouvelles réalités du travail par l'apprentissage de la flexibilité, de l'adaptabilité, du bilinguisme, de la souplesse et de la mobilité.

Long terme

- Favoriser l'arrimage et la reconnaissance des programmes d'études dans les mêmes domaines d'études et ce, dans tout le Canada, tout en respectant les particularités régionales;
- Développer chez les étudiants des occasions de contact qui leur seront utiles pour s'intégrer au monde du travail et qui agiront de façon positive sur leur vie professionnelle;
- Favoriser les rapprochements des étudiants provenant de toutes les régions du Canada, rurales et urbaines, Canadiens de souche, immigrants et autochtones, et le développement du sens de la citoyenneté canadienne.

1.2.2 Le Protocole de réciprocité³

Tout CIC désireux de participer à la formation d'un consortium et à la mise en oeuvre des échanges d'étudiants doit **obligatoirement** s'engager à signer, avant la présentation du projet de Phase II, le Protocole d'entente de réciprocité du consortium concernant les échanges étudiants. Ce protocole, que les membres d'un consortium élaboreront pendant la phase de création du consortium, devra notamment comprendre les **dispositions principales** suivantes:

- un cadre minimal de services que les CICs s'engagent à respecter;
- un guide d'accueil encadrant des services minimaux (accueil, hébergement, accompagnement pédagogique et psychosocial);
- la confirmation à l'effet que, pour la période d'échange d'étudiants les frais de scolarité sont perçus par le CIC dans lequel l'étudiant est inscrit et non pas par celui qui l'accueille;
- les frais afférents, notamment les assurances et autres frais parascolaires, sont à discuter et à préciser par les établissements du consortium;
- la reconnaissance des crédits ou d'équivalences par le CIC d'origine pour la formation de l'étudiant dans le CIC d'accueil;
- les modalités d'évaluation des activités de formation convenues entre les CIC.

Un modèle de Protocole d'entente de réciprocité est fourni à l'Annexe 4 du présent Appel de Proposition. Les CICs sont libres de le modifier à leur guise, pourvu que les dispositions principales y soient consignées et précisées.

Nota: La signature de ce Protocole de réciprocité par chacun des CICs d'un consortium est une condition d'admissibilité à la Phase II du PPME. Le modèle de Protocole présenté à l'annexe 4 de l'Appel de propositions tient compte des exigences du PPME. Les CICs peuvent ajouter ou retrancher des clauses a modèle de Protocole à l'exception de celles sur les "Dispositions principales" qui doivent y être obligatoirement consignées et précisées.

³ Considérant que le Protocole de réciprocité incorpore le Protocole pancanadien de l'ACCC pour le transfert des acquis, les signataires de ce dernier pourront avantageusement mettre à profit leur expérience lors de l'élaboration du Protocole de réciprocité du consortium.

1.3 Description des projets de Phase II : Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants

Les projets de la Phase II sont des projets de mise en oeuvre des échanges d'étudiants et découlent directement de la création de consortiums. Cette deuxième phase permet le choix et la réalisation d'expériences *pilotes* d'échanges étudiants. La Phase II est sensiblement plus simple que la Phase I puisque les préalables et la majeure partie de la planification des échanges auront été établis par les consortiums. Les frais remboursés par le Programme Pancanadien de Mobilité Étudiante comprennent:

- un montant forfaitaire de 500\$/étudiant pour la gestion de l'échange;
- 75\$/semaine par étudiant jusqu'à concurrence de 900\$ pour les indemnités;
- les frais admissibles pour le déplacement des étudiants⁴.

1.4 Évaluation des échanges par les étudiants et les CICs

Les étudiants et les CICs impliqués dans des projets pilotes d'échanges devront participer à l'évaluation tant des projets que du Programme. Le processus et les activités d'évaluation restent encore à définir. Il est toutefois acquis que les CICs auront la responsabilité de coordonner ce processus et préparer un rapport d'expérimentation. De même, les étudiants, le coordonnateur du consortium et les responsables des échanges des CICs pourraient être appelés à compléter des questionnaires et à participer à des activités d'évaluation de groupe pour tenter d'apprécier le plus justement possible les valeurs des activités des échanges, des projets pilotes et du Programme pilote. ***La participation de tous les intéressés à ce processus d'évaluation sera essentielle si les CICs veulent donner à ce Programme pilote une chance d'être prolongé ou reconduit dans une version améliorée.***

1.5 L'échéancier de réalisation du PPME

Le Programme pancanadien de mobilité étudiante des CICs s'étend sur trois années (2004 à 2006):

⁴ **Par frais de déplacement admissibles on entend:**

- a) le transport aller-retour à tarif réduit (tarif excursion avec achat anticipé ou tarif similaire) par le moyen le plus direct et le plus économique; et
- b) la liaison, par le moyen le plus direct et économique, entre la collectivité d'origine des étudiants et leur point de départ, et entre leur point d'arrivée et la collectivité qui les accueille. Les CICs maîtres d'oeuvre doivent fournir une preuve des tarifs/prix en vigueur (par exemple, le prix relevé d'une agence de voyage). Annexer la ou les preuves à votre proposition.

Les organismes qui reçoivent un financement de la part d'Échanges Canada ont accès à des tarifs spéciaux du transporteur officiel d'Échanges Canada: ViaRail. Ils n'ont qu'à demander à l'ACCC/RCCFC le numéro de référence à utiliser.

Le Comité de sélection de projets jugera, dans chacun des cas, de l'admissibilité des frais de déplacement des étudiants .

- **la phase I** de création de consortiums sera réalisé en 2004;
- **la phase II** de réalisation de projets d'échange d'étudiants sera mise en oeuvre pendant l'année scolaire 2004-2005 ;
- **la phase III** d'évaluation du programme se réalisera en 2005 et sera conduite par l'ACCC/RCCFC, de concert avec Patrimoine canadien et RHDCC. Le processus retenu permettra d'évaluer l'ensemble du déroulement du Programme et plus particulièrement les nouvelles connaissances acquises au niveau de la transférabilité et de la reconnaissance de l'apprentissage et de l'élimination des obstacles à la mobilité de l'apprentissage, afin de contribuer au développement de nouvelles politiques et initiatives sur la reconnaissance de l'apprentissage. Les conclusions de cette analyse seront colligées dans un rapport final portant sur les résultats atteints, les apprentissages réalisés et les perspectives d'avenir du Programme.

L'échéancier illustrant le déroulement des opérations du PPME vous est présenté à la page suivante.

Échéancier de réalisation du PPME

Phase I : Création des consortiums
Phase II : Réalisation des projets d'échanges étudiants
Phase III : Évaluation du PPME

Phase I : Création des consortiums

	<i>Février 2004</i>	<i>Mars 2004</i>	<i>Avril 2004</i>	<i>Mai 2004</i>	<i>Juin-août 2004</i>	<i>Septembre 2004</i>	<i>Octobre 2004</i>	<i>Juin 2005</i>	<i>Juillet 2005</i>	<i>Août 2005</i>	<i>Sept 2005</i>
--	-------------------------	----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------	----------------------	----------------------

Lancement du 1er appel de propositions pour la création de consortiums

■

Les CIC soumettent leurs propositions de création de consortiums

■

Approbation des propositions pour la création des consortiums

■ ■ ■ ■

Missions de faisabilité ou d'identification

■ ■ ■ ■

Phase II : Réalisation des projets

Lancement du 2e appel de propositions : réalisation des projets pilotes

■

Préparation des propositions de mise en oeuvre des projets d'échanges

■ ■ ■ ■

Soumission des propositions de Phase II

■

Sélection des projets par le Comité de sélection des projets (CSP)

■

Mise en oeuvre des projets d'échanges étudiants

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Phase III : Évaluation

Évaluation du Programme pilote de mobilité étudiante des CIC

■ ■ ■ ■

Recommandations par rapport à la reconduction ou programme ou non

■ ■ ■ ■

2.0 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL DE PROPOSITIONS PHASE II DU PPME

Cette partie du document offre aux CICs une vue d'ensemble du processus de mise en oeuvre de la Phase II du Programme. On y parle aussi des contributions aux échanges d'étudiants.

2.1 Le nombre de projets Phase II

Le Comité de Sélection de Projets procédera à la sélection du nombre requis de propositions Phase II permettant l'échange d'au plus 200 étudiants. Chacun des projets de la Phase II servira à des échanges d'étudiants allant de 8 à 20 semaines et chacun des échanges comprendra au plus 60 étudiants dont l'âge se situera entre 17 et 30 ans au moment de réaliser les échanges. **Se rappeler que tous les échanges doivent être terminés pour le 30 juin 2005.**

2.2 Les activités de mise en oeuvre des projets de PHASE II

Le cadre général pour la **Mise en oeuvre de projets d'échange d'étudiants** présente la démarche et les diverses activités que devront réaliser les CICs pour la préparation et la présentation de propositions Phase II.

- Les propositions de projets d'échanges sont élaborées et soumises à l'ACCC/RCCFC pour évaluation par le CSP et doivent inclure:
 - Des échanges d'étudiants entre deux ou plusieurs CICs de provinces ou territoires différents pendant une session complète ou une période d'études variant de huit (8) semaines jusqu'à un maximum de vingt (20) semaines (incluant, s'il y a lieu, accueil, relâche de mi-session et examens);
 - Les équivalences de contenus de parties de programmes d'études poursuivis par les étudiants doivent être clairement indiquées. Il est à noter que le ou les programme(s) ou secteur(s) de formation choisis pour les échanges devront tenir compte du besoin du marché du travail. Ainsi, seront favorisés les domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre ou une forte demande du secteur.
 - Le protocole d'entente de réciprocité.
- Des projets comprenant jusqu'à soixante (60) étudiants par consortium de CICs seront choisis pour l'expérience pilote, pour une cible maximale de deux cent (200) étudiants pour l'ensemble du Programme. Il est entendu que le programme privilégiera le soutien financier aux étudiants qui en ont le plus besoin. Le programme accorde aussi des incitatifs pour les groupes suivants : étudiants autochtones, étudiants de régions rurales ou en situation de minorité linguistique, étudiants ayant une déficience légère ainsi que les étudiants provenant de foyers à faible revenu;
- Les composantes suivantes seront prises en compte dans l'analyse de projets d'expérience pilote dans le cadre du Programme:
 - **Composante linguistique dans l'une et l'autre des deux langues officielles du Canada;**
 - **Composante régionale mettant en relation le milieu rural et le milieu urbain;**
 - **Composante culturelle: canadiens de souche, autochtones, nouveaux canadiens, minorités linguistiques, étudiants ayant une déficience légère ou provenant de foyers à faible revenu;**
 - **Composante de complémentarité des CICs (correspondance);**
 - **Composante programme de formation et reconnaissance des apprentissages ou d'équivalences;**
 - **Nature et qualité des activités préparatoires prévues pour les étudiants partants;**
 - **Nature et qualité des activités d'accueil et d'intégration.**
(un projet n'a pas à incorporer toutes les composantes à la fois)

- Le cadre général proposé sera appliqué avec souplesse pour être équitable envers tous les CICs ruraux ou de petite taille ne pouvant bénéficier du même niveau de ressources qu'un CIC urbain ou de grande taille, par insuffisance de masse critique causée par un faible nombre d'élèves inscrits dans l'un ou l'autre des programmes. Ainsi le nombre d'étudiants par consortium de CICs pourra varier; le premier objectif étant de favoriser les échanges d'étudiants.

2.3 Les contributions à la mise en oeuvre des projets

L'organisation d'échanges étudiants exige que les CICs procurent un encadrement spécial aux étudiants participants. En effet, pour que leur cheminement scolaire continue le plus normalement possible, les CICs devront: préparer les étudiants à l'utilisation d'une langue seconde (si nécessaire), voir à l'accueil, au parrainage et à la logistique de l'hébergement des étudiants, assurer le suivi académique et le transfert des notes au CIC d'origine. Pour faire en sorte que les projets pilotes connaissent du succès, toutes les parties impliquées dans ces échanges devront apporter leurs contributions en argent ou en nature pour assurer le bon déroulement des échanges étudiants.

2.3.1 Pour les Collèges et Instituts

Les CICs devront apporter, en plus de la contribution du Programme, une certaine contribution en argent ou en nature afin d'assurer le déroulement de la totalité des opérations suivantes:

- Assurer localement la gestion administrative du Programme de mobilité étudiante;
- S'assurer de la signature d'une entente de réciprocité dès son application;
- Désigner un coordonnateur du consortium et des responsables dans chacun des CICs;
- Organiser les activités préparatoires et de suivi des échanges étudiants.

2.3.2 Pour les étudiants

- Trouver, en sus de la contribution du Programme, le financement approprié à leur projet d'échange. Pour ainsi faire, ils pourraient avoir à assumer eux-mêmes certains frais ou obtenir du milieu une contribution en argent ou en nature, si un complément d'aide est nécessaire à financer les déplacements, les indemnités ou autres frais liés à l'échange.

2.3.3 Pour le PPME

Considérant que L'ACCC/RCCFC gèrera le programme au niveau national et assurera le suivi et l'évaluation du Programme, il verra, au nom de tous les partenaires associés au Programme à:

- Assurer la gestion des opérations du Programme;
- Fournir aux CICs dont les projets de Phase II sont sélectionnés:
 - un montant forfaitaire de 500\$ par étudiant pour la gestion des échanges;
 - une aide financière pour les étudiants (indemnités et déplacements):
 - un montant forfaitaire de 75\$/semaine par étudiant jusqu'à concurrence de 900\$ pour les indemnités et autres dépenses;
 - les frais admissibles pour le déplacement des étudiants.⁵

⁵

Par frais de déplacement admissibles on entend:

- a) le transport aller-retour à tarif réduit (tarif excursion avec achat anticipé ou tarif similaire) par le moyen le plus direct et le plus économique; et
- b) la liaison, par le moyen le plus direct et économique, entre la collectivité d'origine des étudiants et leur point de départ, et entre leur point d'arrivée et la collectivité qui les accueille
 - i. Les CICs maîtres d'oeuvre doivent fournir une preuve des tarifs/prix en vigueur (par exemple, le prix relevé d'une agence de voyage). Annexer la ou les preuves à votre proposition.

3.0 LES PROPOSITIONS DE PHASE II :

Tel que mentionné précédemment, le PPME vise à favoriser la Création de consortiums de CICs qui veulent se concerter et mettre leurs efforts en commun en vue de préparer des projets pilotes de mise en oeuvre d'échanges d'étudiants.

Les CICs désireux de préparer une proposition de **Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants** acceptent:

- de prendre l'engagement décrit à la **section 1.2.2** du présent document, à savoir de préparer et de signer un Protocole d'entente de réciprocité;
- de réaliser toutes les activités de mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants tel qu'énumérées plus haut à la **section 2.2**;
- d'apporter une certaine contribution en argent ou en nature tel que présenté à la **section 2.3.1**.

4.0 ADMISSIBILITÉ DES PROPOSITIONS DE PHASE II

Bien noter que le Comité de sélection de projets du PPME n'évaluera pas les propositions de Phase II qui ne se conformeront pas aux critères d'admissibilité de mise en oeuvre de projets d'échanges d'étudiants.

4.1 Information générale

Un CIC ne peut soumettre qu'une (1) seule proposition comme maître d'oeuvre pour la mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants. Toutefois, ce CIC peut participer à d'autres projets qu'il ne coordonne pas.

4.2 Collèges et instituts canadiens admissibles (CIC)

Tout CIC reconnu, c'est-à-dire un collège communautaire, un institut de technologie, un institut de formation professionnelle de niveau collégial, un cegep, un collège universitaire ou un organisme de formation professionnelle de niveau collégial qui offre des activités de formation reconnues par les instances gouvernementales peut déposer une proposition Phase II pour la **Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants**.

4.3 Caractère interprovincial ou territorial des échanges

Les échanges d'étudiants devront obligatoirement s'effectuer d'une province à une autre ou d'une province à un territoire ou d'un territoire à un autre.

4.4 Composition des échanges d'étudiants

Le nombre total d'étudiants impliqués dans un projet Phase II ne peut dépasser soixante (60) et l'âge des étudiants doit se situer entre dix-sept (17) et trente (30) ans.

-
- c) Les organismes qui reçoivent un financement de la part d'Échanges Canada ont accès à des tarifs spéciaux du transporteur officiel d'Échanges Canada: ViaRail. Ils n'ont qu'à demander à l'ACCC/RCCFC le numéro de référence à utiliser. Le Comité de sélection de projets jugera, dans chacun des cas, de l'admissibilité des frais de déplacement des étudiants .

4.5 Coordonnateur du Consortium

La proposition de projet de Phase II doit clairement identifier qui sera chargé de la coordination du consortium des CICs. Compte tenu que le CSP évaluera les qualifications et l'expérience du coordonnateur, un profil de ce dernier devra être fourni avec la proposition Phase II en utilisant le modèle de profil apparaissant à **l'annexe 3** de l'appel de propositions.

4.6 Responsables des échanges d'étudiants dans les CICs

La proposition de projet de Phase II doit clairement identifier qui sera responsable de l'échange d'étudiants dans chacun des CICs du consortium. Compte tenu que le CSP évaluera les qualifications et l'expérience de ces responsables d'échange d'étudiants, un profil de chacun de ceux-ci devra être fourni avec la proposition Phase II en utilisant le modèle de profil apparaissant à **l'annexe 3** de l'appel de propositions.

4.7 Échéance de l'échange d'étudiants

La session d'échange d'étudiants doit être d'au moins huit (8) semaines et d'au plus vingt (20) semaines. Tous les échanges d'étudiants doivent être terminés le **30 juin 2005**.

4.8 Protocole d'entente de réciprocité

Un Protocole d'entente de réciprocité, tel que défini à la **section 1.2.2** de l'appel de proposition, doit être signé par chacun des CICs du consortium. Ce protocole doit au moins contenir les éléments essentiels mentionnés dans cette même section. D'ailleurs, nous fournissons, **en annexe 4** de l'AP, un modèle de Protocole que les CICs peuvent modifier à leur gré pourvu que **les dispositions principales y soient consignées et précisées**. Une copie du Protocole dûment signé par les CICs doit être fourni en annexe à leur proposition Phase II.

4.9 Contribution financière du PPME

Le PPME assumera une partie des frais de gestion des échanges d'étudiants. Le montant forfaitaire versé à cet effet au CIC maître d'oeuvre sera de 500\$ par étudiant impliqué dans l'échange. Les modalités de répartition de ce forfait entre les CICs du consortium doivent d'ailleurs être précisées dans le Protocole. Le PPME fournira aussi, pour chacun des étudiants de l'échange, un montant forfaitaire de 75\$/semaine pour les indemnités de séjour jusqu'à concurrence de 900\$, et assumera les frais admissibles de déplacement⁶ des étudiants. Les allocations aux étudiants seront aussi transmises au CIC maître d'oeuvre par l'ACCC/RCCFC. Celui-ci verra à les transmettre aux étudiants selon les modalités établies dans le Protocole.

⁶Par frais de déplacement admissibles on entend:

- a) le transport aller-retour à tarif réduit (tarif excursion avec achat anticipé ou tarif similaire) par le moyen le plus direct et le plus économique; et
- b) la liaison, par le moyen le plus direct et économique, entre la collectivité d'origine des étudiants et leur point de départ et entre leur point d'arrivée et la collectivité qui les accueille. Les CICs maîtres d'oeuvre doivent fournir une preuve des tarifs/prix en vigueur (par exemple, le prix relevé d'une agence de voyage). Annexer la ou les preuves à votre proposition.

Les organismes qui reçoivent un financement de la part d'Échanges Canada ont accès à des tarifs spéciaux du transporteur officiel d'Échanges Canada: ViaRail. Ils n'ont qu'à demander à l'ACCC/RCCFC le numéro de référence à utiliser.

Le Comité de sélection de projets jugera, dans chacun des cas, de l'admissibilité des frais de déplacement des étudiants.

4.10 Sommaire

La proposition de **Mise en oeuvre d'un projet de consortium** doit comprendre un bref sommaire d'une demi-page, en français (1/2 page) et d'une demi-page en anglais (1/2 page), décrivant les opérations nécessaires à la réalisation de l'échange d'étudiants. Non inclus dans les sept (7) pages de la proposition.

4.11 Format de présentation de la proposition PHASE II

La proposition doit être présentée sur papier 8½ sur 11 pour être imprimée recto-verso. Les sept (7) copies reliées de la proposition Phase II doivent être imprimées recto-verso et la copie originale non reliée ne doit être imprimée que du côté recto. Le texte doit être mis en page à simple interligne ou à un interligne et demi, produit avec des caractères de 11 points et comporter une marge d'un demi-pouce (1/2"). Les deux demi-pages de sommaire en français et en anglais, ainsi que les annexes mentionnées en 6.7, ne sont pas comprises dans le nombre maximal de **sept (7) pages** admissibles pour la présentation du projet.

4.12 Appuis à la proposition

La proposition Phase II doit être accompagnée d'une lettre d'appui de chacun des CICs du Consortium. Chaque **lettre doit être signée par le chef de l'établissement** ou de façon exceptionnelle par le fondé de pouvoir. La lettre du CIC maître d'oeuvre confirmera son engagement à la coordination du projet et au respect du Protocole d'entente de réciprocité tandis que celle du CIC partenaire démontrera sa volonté de collaborer à la réalisation du projet et son engagement à respecter le Protocole d'entente de réciprocité annexé à la proposition.

Seule une lettre d'appui du CIC maître d'oeuvre portant une signature originale sera acceptée.

4.13 Date d'échéance pour présenter la proposition Phase II

La proposition de Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants doit parvenir à l'ACCC ou au RCCFC **au plus tard à 17 h**, heure avancée de l'Est (HAE), **le vendredi le 27 août 2004. Les copies électroniques ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.**

5.0 ÉCHÉANCIER : ÉLABORATION DE LA PROPOSITION PHASE II, VALIDATION D'ADMISSIBILITÉ, PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION

Distribution de l'appel de propositions (AP) Phase II	Validation d'admissibilité des propositions Phase II	Évaluation des propositions de Phase II	Signature des ententes avec les CICs et démarrage des projets Phase II
<p>L'appel de propositions est distribuée à tous les collèges et instituts canadiens.</p> <p>Le 17 juin 2004</p>	<p>L'ACCC et le RCCFC étudient les propositions pour en déterminer l'admissibilité.</p> <p>Le 2 et le 3 septembre 2004</p>	<p>Les membres du Comité de Sélection de Projets évaluent individuellement les propositions en fonction des critères de sélection.</p> <p>Du 6 au 24 septembre 2004</p>	<p>L'ACCC et le RCCFC préparent les ententes qui seront signées par l'ACCC/RCCFC et les CICs coordonnant la mise en oeuvre des projets d'échange d'étudiants.</p> <p>Octobre 2004</p>
<p>Contacts et rencontres de travail entre CICs sur le Protocole de réciprocité et la préparation d'une proposition de mise en oeuvre d'un échange d'étudiants.</p> <p>juin-août 2004</p>	<p>Toutes les propositions Phase II jugées admissibles sont envoyées au Comité de Sélection de Projets (CSP) pour évaluation.</p> <p>L'ACCC et le RCCFC transmettent une notification d'admissibilité aux CICs maître d'oeuvre ayant soumis une proposition.</p> <p>Le 3 septembre 2004</p>	<p>Le Comité de sélection de projets se réunit pour discuter des évaluations individuelles et établir une liste des propositions retenues.</p> <p>Le 4 et le 5 octobre 2004</p>	<p>Les CICs entreprennent la mise en oeuvre de leurs projets pilotes d'échange d'étudiants.</p> <p>Octobre 2004 au 30 juin 2005</p>
<p>Soumission à l'ACCC/RCCFC des propositions par les CICs.</p> <p>Échéance : 1 septembre 2004</p>		<p>La liste finale des propositions retenues par le comité de sélection est remise à l'ACCC/RCCFC.</p> <p>Le 6 octobre 2004</p>	<p>Les CICs préparent et envoient leurs rapports narratifs et d'évaluation de stage et leurs réclamations de remboursement des dépenses à l'ACCC ou au RCCFC.</p> <p>Date d'échéance : À la fin de l'échange ou au plus tard le 31 août 2005</p>

Nota : S'il arrivait que certaines dates de l'échancier soient changées, les CICs en seront immédiatement informés par l'ACCC/RCCFC

6.0 FORMAT DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE PHASE II

La proposition Phase II doit clairement démontrer la valeur de la candidature et plus précisément la valeur de cet échange étudiant eu égard à chacune de ses composantes, tel que précisé à la **section 2.2** et des considérations principales du Protocole d'entente de réciprocité de l' Appel de Propositions. La présentation de la proposition doit aussi être préparée en fonction des critères de sélection présentés à la **section 7.0**. Elle devrait renfermer tous les détails ainsi que tous les renseignements qui permettront au Comité de sélection de projets du PPME de comprendre la finalité et les objectifs de l'échange.

La proposition Phase II doit comprendre les éléments suivants:

6.1 **Sommaire** (suggestion : au plus une demi-page en anglais et une demi-page en français **non comprises dans les 7 pages de présentation du projet**)

La proposition doit comprendre un bref sommaire, en anglais et en français, donnant un aperçu cohérent du déroulement de l'échange d'étudiants.

6.2 **Résumé de la proposition Phase II** (suggestion : au plus une (1) page)

Titre : Donner à la proposition un titre court qui reflète bien la nature de l'échange proposé.

Lieu : Indiquer les villes où se rendront les groupes de l'échange d'étudiants.

CIC : Indiquer le nom au complet et l'adresse du CIC maître d'oeuvre qui présente la proposition et du ou des autres CIC(s) partenaire(s) du consortium.

Composition des échanges: Indiquer le programme ou secteur d'études des étudiants et le nombre d'étudiants impliqués dans l'échange pour chaque CIC.

Coordonnateur du Consortium : Identifier qui assumera le rôle de coordonnateur du consortium en donnant son nom, son titre et le CIC de provenance.
(Ne pas oublier que vous devrez fournir, annexé à votre proposition, un profil succinct de ses qualifications et de son expérience en utilisant le modèle présenté à l'**Annexe 3** de l'appel de propositions)

Les responsables de l'échange: Identifier qui assumera le rôle de responsable de l'échange d'étudiants dans chacun des CICs du consortium en donnant son nom, son titre et le CIC de provenance.
(Ne pas oublier que vous devrez fournir, annexé à votre proposition, un profil succinct de leurs qualifications et de leur expérience en utilisant le modèle présenté à l'**Annexe 3** de l'appel de propositions)

Échéance de l'échange : Indiquer les dates prévues pour le début et la fin de l'échange d'étudiants en tenant compte du fait que la durée de l'échange doit être d'au moins huit (8) semaines et d'au plus vingt (20) semaines et que l'échange doit se terminer avant ou le **30 juin 2005**.

Coûts estimatifs : Présenter les principales composantes du plan budgétaire (veuillez utiliser le gabarit présenté à l'annexe 2).

6.3 Justification du projet d'échange (suggestion : au plus 2 pages)

Démontrer que la *complémentarité* des CICs impliqués dans l'échange, l'*arrimage* des programmes d'études des étudiants concernés et les *services* offerts aux étudiants rendront l'échange viable et permettront aux étudiants de poursuivre normalement leur cheminement scolaire.

En vous référant aux composantes prises en compte dans l'analyse de votre projet, tel qu'énumérées à **section 2.2** de l'AP, et en vous inspirant des dispositions principales contenues dans votre Protocole, dites ce qui fait l'*originalité* et la *richesse* de votre projet d'échange d'étudiants.

6.4 Description du projet d'échange (suggestion : au plus 3 pages)

Identifiez et qualifiez les CICs membres de votre consortium.

En peu de mots, dites comment vous en êtes arrivés à la formation de votre consortium et à la signature de votre Protocole.

Spécifiez le(s) programme(s) ou le(s) secteur(s) d'où proviendront les étudiants de l'échange et donnez le pourquoi de votre choix, le cas échéant.

Définissez les principales caractéristiques des d'étudiants qui participeront à l'échange.

Décrivez chacune des opérations de mise en oeuvre du projet d'échange d'étudiants et donnez, si possible, le résultat escompté pour chacune et comment les membres du consortium vont s'en partager la responsabilité .

Donnez le calendrier de réalisation des opérations.

6.5 Tableau du budget proposé (suggestion : au plus une page)

Pour bénéficier de l'allocation de 500\$/étudiant pour la gestion de l'échange, les CICs du consortium doivent contribuer à un minimum de un tiers (1/3) des dépenses totales de gestion apparaissant au budget du projet.

Quant aux allocations destinées aux étudiants, 75\$/semaine pour indemnités de séjour jusqu'à concurrence de 900\$ et les frais de déplacement admissibles, elles doivent être considérées comme des coûts directs.

En utilisant le tableau modèle à l'**Annexe 2**, présentez un budget détaillé qui indique le nombre d'étudiants qui se déplaceront, quand et où. Indiquez le coût estimatif des dépenses admissibles, c'est-à-dire le transport aérien et terrestre au Canada⁷ pour chaque voyageur et les indemnités hebdomadaires pour le nombre total de semaines de l'échange. Indiquer aussi le nombre d'étudiants participant à l'échange pour le calcul des coûts de gestion de l'échange ainsi que toute dépense directe comme les télécommunications, les photocopies, etc. Spécifiez la contribution des CICs du consortium incluant les frais engagés par les CICs en sus de la contribution du PPME tels que le transport aérien et terrestre, les indemnités quotidiennes, la gestion de l'échange et les communications.

Veillez prendre note que les coûts associés aux ressources humaines sont considérés comme des dépenses admissibles, et ce, pour la contribution du PPME et pour celle des CICs.

⁷ Par frais de déplacement admissibles on entend:

- le transport aller-retour à tarif réduit (tarif excursion avec achat anticipé ou tarif similaire) par le moyen le plus direct et le plus économique; et
- la liaison, par le moyen le plus direct et économique, entre la collectivité d'origine des étudiants et leur point de départ et entre leur point d'arrivée et la collectivité qui les accueille Les CICs maîtres d'oeuvre doivent fournir une preuve des tarifs/prix en vigueur (par exemple, le prix relevé d'une agence de voyage). Annexer à la ou les preuves à votre proposition.

Les organismes qui reçoivent un financement de la part d'Échanges Canada ont accès à des tarifs spéciaux du transporteur officiel d'Échanges Canada: ViaRail. Ils n'ont qu'à demander à l'ACCC/RCCFC le numéro de référence à utiliser.

Le Comité de sélection de projets jugera, dans chacun des cas, de l'admissibilité des frais de déplacement des étudiants.

6.6 Appuis à la proposition (en annexe à la proposition de 7 pages)

La proposition Phase II doit être accompagnée d'une lettre d'appui de chacun des CICs du Consortium. Chaque **lettre doit être signée par le chef de l'établissement** ou de façon exceptionnelle par le fondé de pouvoir. La lettre du CIC maître d'oeuvre confirme son engagement à la coordination du projet et au respect du Protocole d'entente de réciprocité tandis que celle du CIC partenaire démontre sa volonté de collaborer à la réalisation du projet et son engagement à respecter le Protocole d'entente de réciprocité annexé à la proposition.

Seule une lettre d'appui du CIC maître d'oeuvre portant une signature originale sera acceptée.

6.7 Annexes à la proposition

Seuls, les lettres d'appui des CICs maître d'oeuvre et partenaire(s), les profils du coordonnateur du consortium et des responsables de l'échange d'étudiants, une copie signée du Protocole et les preuves de tarifs économiques pour les déplacements étudiants seront acceptés comme annexes à votre proposition.

7.0 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS DE PHASE II

Un maximum de 200 étudiants pourront participer aux projets pilote du PPME dans sa phase expérimentale. Ceci implique donc que le Comité de Sélection de Projets ne pourra retenir que le nombre de projets Phase II requis pour l'échange d'au plus 200 étudiants. Le CSP pourra limiter ou pondérer le nombre d'étudiants participant à chacun des échanges.

Le Comité de sélection de projets du PPME utilisera les critères de sélection suivants pour évaluer la valeur technique et financière des propositions Phase II de **Mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants** :

7.1 Qualifications et expérience du coordonnateur du consortium et des responsables des échanges d'étudiants (10 points sur 100)

Les qualifications et l'expérience du coordonnateur du consortium et des responsables des échanges d'étudiants en fonction de leurs rôles respectifs dans la conduite des opérations de l'échange d'étudiants.

7.2 Viabilité de l'échange et cheminement scolaire (40 points sur 100)

- ▶ Complémentarité des CICs du consortium, au niveau de l'administration scolaire, des disciplines et spécialités, de la pédagogie et de la compétence en gestion d'échanges:
- ▶ L'arrimage des programmes d'études des étudiants impliqués et les équivalences de contenus de parties de programmes d'études;
- ▶ La qualité des activités de préparation des étudiants;
- ▶ La qualité et l'importance des services d'accueil et d'encadrement;
- ▶ La reconnaissance des apprentissages tant dans leur évaluation que dans leur accréditation.
- ▶ La pertinence des programmes d'études compte tenu des besoins du marché du travail (seront favorisés les domaines où il y a pénurie de main-d'oeuvre ou une forte demande du secteur).

7.3 Valeurs socio-culturelles et socio-économique de l'échange (20 points sur 100)

- ▶ la composante linguistique de l'échange (langues officielles, minorités linguistiques);
- ▶ la composante régionale de l'échange (région rurale vs urbaine vs nordique vs francophone vs anglophone);
- ▶ la composante culturelle de l'échange (communautés culturelles différentes);
- ▶ la composante socio-économique de l'échange (secteur de pénurie de main-d'oeuvre)
- ▶ Composante culturelle: canadiens de souche, autochtones, nouveaux canadiens, minorités linguistiques, étudiants ayant une déficience légère ou provenant de foyers à faible revenu.

7.4 La mise en commun des ressources (10 points sur 100)

- ▶ Le partage des rôles et responsabilités entre les CICs dans la mise en oeuvre du projet d'échange est équitable et tient compte des compétences de chacun;
- ▶ Le partage des ressources de tout genre et nécessaires au bon déroulement du projet donne la garantie d'une collaboration efficace et efficiente.

7.5 Les prévisions budgétaires proposées (10 points sur 100)

- ▶ Le budget présente le coût total des opérations de mise en oeuvre du projet tout en spécifiant la contribution du PPME et celle des CICs nécessaires au bon déroulement de l'échange;
- ▶ Le budget respecte les dispositions mentionnées à la section 6.5 et dans l'« Annexe 2 : Budget du projet Phase II » de l'Appel de propositions PPME

7.6 Originalité, cohérence et pertinence de la proposition (10 points sur 100)

- ▶ Le concept de l'échange est novateur et possède un caractère distinctif;
- ▶ L'existence d'une relation étroite et d'un agencement cohérent entre chacune des composantes de la proposition;
- ▶ Les CICs impliqués, les responsables identifiés, les programmes ciblés et la démarche proposée donnent à l'ensemble du processus de très bonnes chances de produire les résultats escomptés.

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION/VALIDATION

Mandat du Comité de Sélection et/ou de validation de Projets (CSP) du PPME

1. Évaluer, noter et fournir à l'ACCC/RCCFC des commentaires et recommandations pour bonifier chacune des propositions.
Lors de l'évaluation individuelle des propositions.
2. Évaluer et recommander à l'ACCC/RCCFC les propositions de Phase I et Phase II qui répondent le mieux aux critères de sélection précisés dans les directives de l'appel de propositions, ce qui les rendra admissibles à une aide financière.
Sélection finale du CSP. Établissement de la liste des propositions retenues.
3. Recommander, pour chaque proposition sélectionnée, les améliorations à apporter pour rehausser la valeur de celles-ci. Recommandations qui seront transmises aux CICs par l'ACCC/RCCFC.
Recommandations accompagnant la liste des propositions retenues.
4. Présenter à l'ACCC/RCCFC des suggestions et recommandations tant sur l'appropriation du Programme pilote par les CICs que sur les directives de l'Appel de propositions et le processus de sélection de projets.
Pendant et à la fin de la session d'évaluation du CSP.

Responsabilités du comité de sélection et/ou de validation de projets du PPME

Chaque membre a les responsabilités suivantes :

- i) Analyser le contenu des propositions PPME en fonction des critères de sélection et attribuer une note à chacun.
- ii) Faire parvenir les documents d'évaluation et leurs commentaires/recommandations à l'ACCC/RCCFC à une date convenue.
- iii) Assister à toutes les réunions du Comité de sélection de projets du PPME.
- iv) Formuler des commentaires et recommandations au sujet des propositions pendant les délibérations du Comité de sélection.
- v) Formuler des commentaires et recommandations au président du CSP concernant l'appropriation du Programme pilote par les CICs, le processus de sélection et les directives de l'appel de propositions.

Le président du comité assume les responsabilités suivantes: (sans mandat d'évaluateur)

1. Veiller au bon déroulement des réunions et assurer la probité du processus de sélection des projets.
2. Établir, avec les autres membres et l'ACCC/RCCFC, le mode de fonctionnement du Comité de sélection de projets du PPME.
3. Diriger les discussions des membres du Comité de sélection.

4. Avec l'aide de l'ACCC/RCCFC, résumer les délibérations du Comité de sélection de projets pour chacune des propositions examinées.
5. Voir à ce que chacune des recommandations présentées à l'ACCC/RCCFC ait obtenu un appui unanime des membres du CSP.
6. Avec l'aide de l'ACCC/RCCFC, préparer un rapport contenant les suggestions et recommandations du CSP sur l'appropriation du Programme par les CICs, le processus de sélection, les soumissions de propositions, les directives de l'Appel de propositions et les procédures.

À noter: Tout membre du CSP impliqué d'une façon quelconque dans la présentation d'une proposition au CSP ne peut participer à l'évaluation de cette proposition.

Les frais de participation aux réunions des membres du CSP sont remboursés en fonction de la politique de voyage du CIC ou de la Directive du Conseil du Trésor, selon la moins élevée des deux.

Composition du Comité de Sélection de Projets (CSP)

Le Comité de sélection de projets du PPME est composé de six membres:

- un président du CSP : chef d'établissement ou directeur de CIC (sans mandat d'évaluateur);
- 4 membres provenant des CICs;
- un représentant de Patrimoine canadien (Observateur).

Noms et coordonnées des représentants sélectionnés au CSP

Président du CSP:

Jim Cooke, Capilano College

Représentant de Patrimoine canadien:

François Gagnon, Échanges Canada et Études canadiennes

Représentants des CICs:

1) Mona Landry, Collège communautaire du Nouveau Brunswick-Campus péninsule acadienne

2) Jean-Pierre Robert, Champlain Régional College-St-Lawrence Campus

3) Tina Sartoretto, Collège Boréal d'arts appliqués et de technologie

4) Sean Kennedy, Red Deer College

Conseillers ACCC/RCCFC chargés de la coordination des opérations d'admissibilité et de sélection:

ACCC: Brian Bender

RCCFC: Yvon Saint-Jules

ANNEXE 2 : BUDGET DU PROJET DE PHASE II : MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

DESCRIPTIONS DES COMPTES ET COÛTS ADMISSIBLES

- Voyage** Tous les voyages terrestres ou en avion de tarif classe économique au Canada à partir de la politique de voyage du CIC ou de la Directive du Conseil du Trésor, selon la moins élevée des deux. L'assurance annulation des billets d'avion ne constitue pas une dépense admissible au projet.
- Indemnité quotidienne** Elle s'applique pour les échanges au Canada, à partir de la politique de voyage du CIC ou de la Directive du Conseil du Trésor, selon la moins élevée des deux. Une indemnité de 75\$/semaine par étudiant est prévue, jusqu'à concurrence de 900\$.
- Gestion de l'échange** Ce sont les dépenses liées à la mise en œuvre du projet telles que le coût des ressources humaines, de communication, d'expédition, de photocopie, de poste, de téléphone, de télécopieur, de déplacement et autres coûts vérifiables. Veuillez spécifier s'il s'agit de dépenses en nature ou en argent.

DÉPENSES	QUANTITÉ	COÛT (EN NATURE)	COÛT (EN ARGENT)	COÛT TOTAL	MONTANT DEMANDÉ AU PPME
Voyages étudiants Aérien Terrestre					
Indemnité versées aux étudiants # étudiants/semaine					
Coût de gestion de l'échange Ress. humaines Communications Déplacements Autres					
DÉPENSES TOTALES					
REVENUS		Contribution (en nature)	Contribution (en argent)	Contribution Total	
Contribution des CICs					
Montant demandé PPME					
Autres					
Revenus Totaux					

Indiquer si les coûts / revenus sont en argent ou en nature. Aucun financement n'est accordé pour la valeur des contributions en nature, les sommes qu'elles représentent sont incluses dans le calcul du coût total du projet

- ★ La contribution des CICs comprend les dépenses engagées par les CICs en sus de la contribution du PPME.
- ★★ Veuillez noter que les ressources humaines sont des dépenses permises, et ce, pour les contributions du Programme et des CIC.
- ★★★ L'allocation aux étudiants pour voyage et indemnités (75\$/semaine jusqu'à concurrence de 900\$ par étudiant) sont considérés comme des coûts directs.
- ★★★★ Pour avoir accès à la contribution maximale de 500\$/étudiant pour la gestion de l'échange, les CICs doivent contribuer à un minimum de un tiers (1/3) des dépenses totales de gestion de l'échange.

ANNEXE 3 PROFIL DU COORDONNATEUR ET DES RESPONSABLES DES ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS DANS LES CICs

Profil du coordonnateur du consortium (maximum une page)

Coordonnées:

Nom du coordonnateur:

CIC de provenance:

Poste au CIC:

No de téléphone:

No de télécopieur:

Adresse de courriel:

Éducation (qualifications):

Expérience (pertinente):

ANNEXE 3 PROFIL DU COORDONNATEUR ET DES RESPONSABLES DES ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS DANS LES CICs

Profil du responsable des échanges d'étudiants dans le CIC maître d'oeuvre (si différent du coordonnateur) (maximum une page)

Coordonnées:

Nom du coordonnateur:

CIC de provenance:

Poste au CIC:

No de téléphone:

No de télécopieur:

Adresse de courriel:

Éducation (qualifications):

Expérience (pertinente):

ANNEXE 3 PROFIL DU COORDONNATEUR ET DES RESPONSABLES DES ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS DANS LES CICs

Profil du responsable des échanges d'étudiants dans le CIC partenaire (maximum une page)

Coordonnées:

Nom du coordonnateur:

CIC de provenance:

Poste au CIC:

No de téléphone:

No de télécopieur:

Adresse de courriel:

Éducation (qualifications):

Expérience (pertinente):

ANNEXE 4 MODÈLE DE PROTOCOLE D'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ

PROTOCOLE D'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ, intervenu en la ville de , province ou territoire de , Canada, pour la mise en oeuvre du **Projet d'échange d'étudiants** , dans le cadre du **Programme Pancanadien de Mobilité Étudiante des CICs**.

ENTRE: , ayant son siège social au , , en la ville de , province ou territoire de , représenté par , son , dûment autorisé à agir aux présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE «LE MAÎTRE D'OEUVRE»;

ET: , ayant son siège social au , , en la ville de , province ou territoire de , représenté par , son , dûment autorisé à agir aux présentes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE «LE PARTENAIRE»;

(Ajouter si plus qu'un partenaire)

.....

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE LES PARTIES AUX PRÉSENTES ont décidé de s'associer et de former un consortium pour gérer un échange d'étudiants dans le cadre du **Programme Pancanadien de Mobilité Étudiante des CICs**;

CONSIDÉRANT QUE CHACUNE DES PARTIES AUX PRÉSENTES convient qu'il faille signer et présenter un protocole d'entente de réciprocité pour être admissible à la **Phase II du PPME** pour la mise en oeuvre d'un projet d'échange d'étudiants;

CONSIDÉRANT QUE LES PARTIES AUX PRÉSENTES conviennent qu'il est essentiel de respecter un tel protocole de réciprocité pour que le cheminement scolaire des étudiants impliqués dans le projet d'échange ne soit pas affecté;

CONSIDÉRANT QUE LE MAÎTRE D'OEUVRE ainsi désigné aux présentes accepte de coordonner toutes les opérations associées à la mise en oeuvre du projet pilote d'échange d'étudiants (titre du projet) et de signer, à cet effet, une entente avec l'ACCC/RCCFC;

CONSIDÉRANT QUE LE MAÎTRE D'OEUVRE signera, au nom du consortium, l'entente avec l'ACCC/RCCFC pour la coordination du projet d'échange d'étudiants, et que celui-ci accepte, entre autre, de recevoir et de répartir l'aide financière accordée par le Programme;

CONSIDÉRANT QUE LE PARTENAIRE ainsi désigné aux présentes accepte le leadership du maître d'oeuvre et convient d'agir en conséquence dans le cadre de ce protocole d'entente de réciprocité;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt des parties de consigner aux présentes, les principales modalités de leur entente en vue de réaliser les préalables mentionnés ci-dessus;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans la présente entente ou dans toute documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leurs sont attribuées ci-après:

0.01.01 Projet

Désigne le projet d'échanges d'étudiantsqui fait l'objet du présent Protocole.

0.01.02 Protocole

Désigne la présente entente de réciprocité dans laquelle le CIC maître d'oeuvre et le CIC partenaire conviennent de respecter les clauses ci-après définies dans la conduite de leur projet d'échange d'étudiants au bénéfice des étudiants et des CICs impliqués. Cette entente inclut le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celle-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions "des présentes", "aux présentes", "en vertu des présentes" et "par les présentes" et toute autre expression semblable, lorsqu'utilisées dans la convention font généralement référence à l'ensemble de la convention plutôt qu'à une partie de celle-ci à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.03 CIC

Désigne un CIC reconnu c'est à dire, un collège communautaire, un institut de technologie, un institut de formation professionnelle de niveau collégial, un cegep, un collège universitaire ou un organisme de formation professionnelle de niveau collégial qui offre des activités de formation reconnues par des instances gouvernementales.

0.01.04 ACCC

Désigne l'Association des Collèges Communautaires du Canada

0.01.05 RCCFC

Désigne le Réseau des Cégeps et des Collèges Francophones du Canada

0.01.06 PPME

Désigne le Programme Pancanadien de Mobilité Étudiante des CICs dans le cadre duquel le présent protocole est exigé pour qu'une proposition Phase II soit admissible à l'obtention d'une aide financière cette proposition est sélectionnée par le CSP du PPME.

0.01.07 CSP

Désigne le Comité de Sélection de Projets du PPME qui procède à l'évaluation et à la sélection des projets Phase I et Phase II du PPME.

0.01.08 Consortium

Désigne le groupement du CIC maître d'oeuvre et du ou des CIC(s) partenaire(s) qui a ou ont convenu(s) de s'associer pour signer le présent protocole et présenter une proposition Phase II d'échange d'étudiants dans le cadre du PPME.

01.09 Durée Complète

Désigne la durée initiale avec tous renouvellements ou prolongations accordés conformément aux termes du présent protocole.

0.01.10 Session d'études

Désigne, selon le système éducatif utilisé par le MAÎTRE D'OEUVRE et LE(S) PARTENAIRE(S), le nombre de semaines que durera l'échange étudiants entre les parties aux présentes (entre 8 et 20 semaines) et qui correspond au moins au temps nécessaire pour que les étudiants impliqués dans l'échange puissent obtenir les crédits d'apprentissage nécessaires et reconnus par leur CIC d'origine pour leur cheminement scolaire normal (les échanges varieront .

0.01.11 Échange

Désigne un échange d'étudiants entre des CICs signataires du présent protocole. Les étudiants doivent obligatoirement accomplir leur session d'échange dans une province ou un territoire différent de celui de son CIC d'origine.

0.02 Préséance

Le présent Protocole constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, protocole ou promesse verbale antérieure ou concomitante qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Protocole, que les parties déclarent inadmissible en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du présent Protocole.

0.03 Juridiction

0.03.01 Adaptation

Si une disposition contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les parties ne désirent pas contrevenir.

0.03.02 Continuation ou annulation

Lorsque le Protocole contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions du Protocole demeurent en vigueur et continuent de lier les parties à moins que la disposition qui déroge aux lois applicables ne soit essentielle au bon fonctionnement du Protocole ou à l'équilibre des prestations respectives des parties et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience, auquel cas le présent Protocole doit être déclaré nul *ab initio* et les parties remises en état dans la mesure où il est possible de le faire et en tenant compte de l'évolution de leur situation depuis l'entrée en vigueur du Protocole pour en arriver à une équivalence de remise en état, le cas échéant.

0.04 Généralités

0.04.01 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.02 Titres

Les titres utilisés dans le présent Protocole n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Protocole et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ou influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 DISPOSITIONS PRINCIPALES (OBLIGATOIRES)

Tout CIC participant à un consortium et à la mise en oeuvre d'échanges d'étudiants doit **obligatoirement** signer, avant la présentation de leur projet Phase II, le **Protocole** d'entente de réciprocité du consortium concernant l'échanges d'étudiants. Ce Protocole comprend les cinq sections suivantes : la *préparation des étudiants*, le *guide d'accueil des étudiants*, la *gestion des frais*, la *reconnaissance des apprentissages*, le *partage des responsabilités*.

1.01 La préparation des étudiants

Les CICs parties au présent Protocole conviennent des dispositions suivantes associées à la préparation des étudiants avant que débute l'échange de groupes d'étudiants :

- 1.01.01 Le recrutement et la sélection des étudiants**
(Critères et processus de sélection)
- 1.01.02 La préparation à l'apprentissage dans un autre CIC**
(Orientation scolaire des groupes d'échange)
- 1.01.03 La préparation au nouvel environnement socio-culturel**
(Conditions de vie, conditions climatiques, etc...)
- 1.01.04 La préparation linguistique (si nécessaire)**
(Pour la poursuite d'un cheminement scolaire normal)
- 1.01.05 La préparation financière**
(Plan individuel de financement des activités d'échange)
- 1.01.06 La préparation à l'accueil**
(Parrainage et banque d'hébergement)

1.02 Guide d'accueil des étudiants

Les CICs parties au présent Protocole conviennent des dispositions suivantes associées à l'accueil des étudiants :

- 1.02.01 Les modalités d'accueil et d'hébergement**
(Comment se feront l'accueil et l'hébergement à l'arrivée des étudiants)
- 1.02.02 L'intégration socio-culturelle**
(Activités d'intégration au milieu)
- 1.02.03 L'accompagnement en cas de problèmes particuliers**
- 1.02.04 Les communications**
(Les services de communication entre CICs, entre étudiants et services du CIC maître d'oeuvre, services du CIC d'origine, etc....)

1.02.05 L'information scolaire et l'aide pédagogique
(Les services d'information scolaire et d'aide pédagogique individuelle offerts aux étudiants par le CIC d'accueil, surtout pour tout ce qui est associé au cheminement scolaire)

1.02.06 Le dépannage étudiant
(Les services de dépannage financier offert aux étudiants pendant leur stage)

1.03 La gestion des frais

Les CICs parties au présent Protocole conviennent des dispositions suivantes associées à la gestion des frais étudiants :

1.03.01 Les frais de scolarité
(Accord formel pour la perception des frais de scolarité par le CIC d'origine)

1.03.02 Les frais afférents
(Modalités d'entente claires concernant les assurances et les autres frais parascolaires des étudiants)

1.04 La reconnaissance des apprentissages

Les CICs parties au présent Protocole conviennent des dispositions suivantes associées à la reconnaissance des apprentissages :

1.04.01 L'évaluation des apprentissages
(Entente sur les modalités d'évaluation des apprentissages entre CICs d'échange de façon à ce que ces modalités soient congruentes avec l'accréditation des équivalences)

1.04.02 Les équivalences et la reconnaissance académique
(Entente formelle entre les CICs sur les inscriptions au dossier scolaire quant aux crédits ou aux autres formes de reconnaissance des apprentissages réalisés lors de la session d'échange eu égard aux programmes d'études de l'étudiant)

1.05 Le partage des responsabilités

Les CICs parties au présent Protocole conviennent des dispositions suivantes associées au partage des responsabilités de gestion de l'échange d'étudiants :

1.05.01 Le coordonnateur du consortium
(Description du rôle et des responsabilités du coordonnateur du consortium)

1.05.02 Le responsable de stage
(Description du rôle et des responsabilités du responsable de stage dans chacun des CICs du consortium)

1.05.03

La gestion de l'aide financière PPME

(Considérant que CIC maître d'oeuvre sera responsable de gérer l'aide financière accordée par le PPME Phase II et transmise par l'ACCC/RCCFC, déterminer comment se fera le partage de cet aide à la gestion des échanges et la distribution de l'aide aux étudiants pour déplacement-indemnités)

1.05.04

L'évaluation des échanges d'étudiants

(Dans l'entente avec l'ACCC/RCCFC, le CIC maître d'oeuvre aura à s'engager, au nom des CICs du consortium, à administrer les activités d'évaluation du projet pilote d'échange. Ces activités pourraient comporter, entre autre, des questionnaires, des entrevues et des rapports d'expérimentation. Il serait souhaitable que les CICs du consortium, donnent, dans cette section, leur accord à participer à de telles activités.)

2.00 FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'aient pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'aient pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non).

3.00 MODIFICATION

Le présent Protocole peut être modifié ou changé en tout ou en partie au gré des parties. Le cas échéant, tout changement ou modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les parties au présent Protocole et approuvé par l'ACCC/RCCFC en ce qui concerne les exigences du PPME, avant d'être annexé à celui-ci.

4.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Protocole entre en vigueur le jour de sa signature.

5.00 DURÉE

5.01 Durée initiale

Le présent Protocole est d'une durée initiale de(...) ans, à compter de son entrée en vigueur.

5.02 Renouvellement automatique

Le présent Protocole, à son terme, peut-être renouvelé par un accord formel entre les parties.

6.00 PORTÉE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole lie et est exécutoire à l'égard des parties au Protocole ainsi que de leurs Représentants Légalx.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À , CEIÈME JOUR DU MOIS DE 2004.

EN PRÉSENCE DE:

LE CIC MAÎTRE D'OEUVRE

Témoin

Par:
.....Chef d'établissement

LE CIC PARTENAIRE

Témoin

Par:
.....Chef d'établissement

LE CIC PARTENAIRE

Témoin

Par:
.....Chef d'établissement

LE CIC PARTENAIRE

Témoin

Par:
.....Chef d'établissement